

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2024

Références : P.L.C – E.L..

N° 690 - 2024

Objet : **PROROGATION DE REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – FERMETURE DE VOIE – IMPASSE DES ROSSIGNOLS - DU 21 DECEMBRE AU 31 JANVIER 2025.**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté n°657-2024 en date du 28 novembre 2024 ;

Considérant la demande de l'entreprise **CHARIER GC BOUGUENNAIS**, qui souhaite réaliser **divers travaux d'aménagement, d'entretien et de réfection définitive de voirie**, impasse des Rossignols, il convient de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux ;

Considérant que les travaux ne seront pas achevés à la date prévue du 20 décembre 2024 ;

arrête

Article unique : Les dispositions de l'arrêté n°657-2024 en date du 28 novembre 2024 sont prorogées **jusqu'au 31 janvier 2025.**



À Couëron, le **13 DEC. 2024**

Carole Grelaud
Maire



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du 13/12/2024 au 13/02/2025